

ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS SAINT-ANDRE-LES-ALPES

REGLEMENT INTERIEUR VIDE-GRENIER

DIMANCHE

ARTICLE 1 Nous organisons un vide-grenier dans les rues du village. Cette manifestation se tiendra en accord avec les autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur (Mairie et Préfecture)

ARTICLE 2 Ce vide-grenier est ouvert aux particuliers pour la vente de produits d'occasion, ainsi qu'aux professionnels attestant de la légalité de leur activité. Nous nous réservons le droit de refuser une inscription sans en avoir à motiver notre décision. Les exposants doivent assurer une présence continue sur leur emplacement durant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 L'installation se fera de **7h à 8h30**. Les emplacements affectés par les organisateurs ne peuvent être contestés. La clôture du vide-grenier se fera à 18h maximum. **L'emplacement devra être rendu nettoyer et débarrasser de tous déchets.**

ARTICLE 4 La manifestation se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempéries dans la journée sauf avant 9 h.

ARTICLE 5 Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformités des biens. En aucun cas, les organisateurs ne peuvent être tenus responsables de litige ou casse entre vendeurs et acheteurs.

ARTICLE 6 **Aucun produit alimentaire n'est autorisé à la vente sur les stands des exposants du vide-grenier**

ARTICLE 7 Toute personne qui ne respecterait pas ce règlement ne sera plus autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

La loi limitant les exposants à 2 vide-greniers par an

Je soussigné(e)atteste sur l'honneur

ne pas avoir participé à 2 autres vide-greniers au cours de l'année 202

Lu et approuvé

Date

Signature